



**Dombasle**  
sur  
**Meurthe**

Département de Meurthe-et-Moselle  
Commune de DOMBASLE-SUR-MEURTHE

**ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT  
RUE ADÈLE**

**TEMP26 - 322**

**Le Maire de la Ville de DOMBASLE-SUR-MEURTHE**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-1 et suivants,  
**Vu**, le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés,  
**Vu**, le Code de la Voirie Routière,  
**Vu**, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,  
**Vu**, les lois et instructions sur les voiries publiques,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « École des champions » Organisée par le Service Scolaire de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe, le Vendredi 10 avril 2026, au complexe sportive Roger Boileau de Dombasle-sur-Meurthe,

**Considérant** que cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de stationnement pour l'organisation de cette animation, afin de prévenir ces risques,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation « École des champions », d'interdire le stationnement dans la rue Adèle à Dombasle-sur-Meurthe, au niveau du parking le long du complexe Roger Boileau le :

**vendredi 10 avril 2026 de 07h00 à 17h00**

**Article 2 :** La signalisation et la mise en place des barrières sera mis en place par le Centre Technique Municipal.

**Article 3 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Dombasle-Sur-Meurthe.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 5: Ampliation de cet arrêté sera adressé à :**

- Madame la Responsable du Service Scolaire de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur le Commandant de Police de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique Municipal de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Dombasle-sur-Meurthe, le 30.03.26

Le Maire

Nicolas DI-SCIULLO